

ADMINISTRATION DES DOUANES

CIRCULAIRE N°77 DU 30 JUIN 1970

Clt : B-21

OBJET : Mercuriales à l'importation

REFERENCE : Décret N° 70-293 du 13 Mai 1970
JO-CI du 4 Juin 1970, page 900.

Le tableau I "Valeurs mercuriales à l'importation" est modifié et complété comme suit :

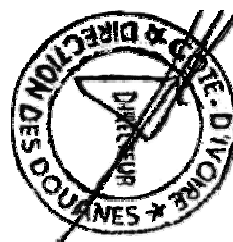
56-07	<u>Chapitre 56</u> Tissus de fibres textiles synthétiques ou artificielles discontinues			
A	Tissus de ces fibres textiles synthétiques			
II	Autres	Kilo net	1.350 frs	(1)

(1) La mercuriale ne s'applique pas aux marchandises dont la valeur CAF déclarée est supérieure à 1.350 frs le kilogramme net.

Ces dispositions sont applicables à compter du 30 Juin 1970. Le cas échéant des liquidations supplémentaires seront établies d'office.

ABIDJAN, le 30 Juin 1970
LE DIRECTEUR DES DOUANES

Diffusion générale



M.K. ANGOUA

